GROUPEMENT FORESTIER
COOPÉRATIF ABITIBI

225, Route 393 Sud, La Sarre (Québec) J9Z 2X2
Tél. : 819-339-2083 Téléc. : 819-339-3121 Courriel : gfca@gfcabitibi.ca

POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions), la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
    - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le groupement forestier;
    - sont tous traités sur un pied d'égalité;
    - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
    - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- Le groupement forestier :
    - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
    - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une part du groupement forestier;
    - dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;
    - rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;

- traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;
- établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le coût d'acquisition d'une part sociale au moment de devenir membre est établi à 10 $.
- Le groupement forestier conserve une confirmation écrite indiquant que le nouveau membre a reçu une copie de la politique d'équité d'accès aux services, qu'elle lui a été présentée et qu'il en a pris connaissance.

Thème 2 – Règles d'attribution des services

- Offrir l'accès à ses services, notamment pour la distribution des programmes d'aide subventionnés, selon le principe du **premier arrivé, premier servi**.
  - Pour ce faire le groupement forestier tiendra un registre des demandes des propriétaires incluant la date de la demande de service;
  - une quantité minimale de travaux peut être exigée dans un objectif de rentabilité.
- Cependant, le groupement forestier se réserve le droit de déroger à cet engagement dans les exceptions suivantes :
  - Proximité avec des travaux déjà prévus;
  - opportunité de profiter de la combinaison de travaux;
  - toutes autres raisons justifiables qui procurent un avantage collectif.

Thème 3 – Traitement des plaintes

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :

    - Un processus de traitement des plaintes est mis en place;
    - un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté [lors de l'assemblée annuelle / dans le rapport annuel];
    - un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présentés lors de l'assemblée annuelle;
    - une plainte peut être formulée par écris au directeur général.

Thème 4 – Reddition de comptes

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :

    - Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par les propriétaires;
    - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées ainsi que le personnel du groupement forestier de façon non-nominale.
    - Le directeur général est responsable de l'application de cette politique

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre.

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 17 septembre 2020 conformément à la résolution n^{o} 423-09-17 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 17 septembre 2020 conformément à la résolution n^{o} 375-09-17.

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règles du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.

- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.

- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier lorsque cela s'applique.